

COMMUNE de SEYSES  
10 Place de la Libération  
31600 SEYSES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSES

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 3  
Absents : 5  
Votants : 24  
Pour : 24

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seyses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2018

**PRESENTS** : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANÉ, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.

**PROCURATIONS** : Alain AUBERT à Alain PACE, Bruno BENOIST à Jérôme BOUTELOUP, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.

**ABSENTS** : Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Floréal PALAZON, Eva FLORES.

**Secrétaire de séance** : Elisabeth DELEUIL

**N° 4509**

**OBJET** :

**Tarifs de la Taxe  
Locale sur les  
publicités extérieures  
2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-10 et L.2333-12 à L.2333-19 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-6, L.581-19, L.521-20 et R.581-55 à R.581-79 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Seyses numéro 3748 du 23 octobre 2008 instaurant sur son territoire la Taxe locale sur les publicités extérieures ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que les tarifs de la taxe seront par mètre carré en 2019 de :
  - dispositifs publicitaires et pré enseignes,

Affichage non numérique		Affichage numérique	
Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
15,70 € par m <sup>2</sup>	31,40 € par m <sup>2</sup>	47,10 € par m <sup>2</sup>	94,20 € par m <sup>2</sup>

- les enseignes :

- enseignes égale au plus à 7 m<sup>2</sup> : exonération,
- enseignes comprises entre 7 et 12 m<sup>2</sup> : 50 % du tarif maximum,

Superficie < ou = à 7 m <sup>2</sup>	Superficie > à 7 m <sup>2</sup> et < ou = à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
exonération	7,85 € par m <sup>2</sup>	31,40 € par m <sup>2</sup>	62,80 € par m <sup>2</sup>



Certifié exécutoire,  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 13 AVR. 2018

Affiché  
le : 17 AVR. 2018

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme, Seyses, le 12 avril 2018

Le Maire,  
Alain PACE

